

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 19 Décembre 2018

L' an 2018 et le 19 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, SEMBEL Joël, SOUBRE Jean-François, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Absent(s) ayant donné procuration : M. NAZON Max à M. JARLIER Dominique
Absent(s) : M. FAURE Fabien

DECISIONS

réf : 2018_275 objet : Tarifs de location de salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs de location des salles pour l'année 2019, à savoir :

Location salle polyvalente :

- 350 € pour l'utilisation par une association, une entreprise, un particulier hors commune
- 150 € pour l'utilisation par une entreprise, un particulier de la commune
- 70 € pour l'utilisation par une association communale ou une association intercommunale
- Caution : 305 €

Location salle de Saint-Martin-de-Tours :

- 50 € pour les personnes extérieures à la section de Saint-Martin-de-Tours
- 25 € pour les habitants de la section de Saint-Martin-de-Tours
- 16 € la demi-journée pour les habitants de la section de Saint-Martin-de-Tours
- 30 € la demi-journée pour les personnes extérieures à la section de Saint-Martin-de-Tours
- Caution : 150 €

réf : 2018_276 objet : Tarifs des loyers des logements communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas revaloriser les loyers des logements communaux pour l'année 2019.

réf : 2018_277 objet : Signature de l'avenant n°2 - Remplacement de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le remplacement de la station d'épuration Suite à l'appel d'offre de travaux rendu infructueux (le montant excède le plafond défini par l'Agence Bassin), la Commune de Rochefort Montagne a décidé de relancer une nouvelle consultation des entreprises.

La société SAFEGE, maître d'oeuvre, a transmis à la Commune un avenant n°2 à son marché.

Cet avenant consiste à fixer un nouveau forfait de rémunération du maître d'oeuvre pour la réalisation d'une nouvelle consultation des entreprises (ACT) (coût des travaux : 1 116 500.00 € HT).

Montant du forfait après Avenant n°1 : 60 281,95 € HT soit 72 338,24 € HT

Montant du forfait après Avenant n°2 : 71 400,05 € HT soit 85 680,06 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le présent avenant.

réf : 2018_278 objet : Signature d'une convention de partenariat entre le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) et la commune de Rochefort Montagne pour la réalisation d'un lever LiDAR

Dans le cadre de ses missions, le CRAIG doit permettre, entre autres, de créer des synergies entre acteurs afin de réaliser des économies d'échelle tant sur le plan matériel, qu'humain et financier en matière d'acquisition de données géographiques.

A ce titre, le CRAIG a été sollicité par plusieurs organismes dont Rochefort Montagne pour réaliser une acquisition LiDAR mutualisée sur plusieurs sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette acquisition mutualisée de données LiDAR doit permettre de mieux connaître la topographie de sites archéologiques, de tourbières, de forêts à des fins de recherches, de gestion et de valorisation desdits sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG).

Le montant de l'acquisition est de 2 056.02 € TTC (estimation maximum) pour la zone, soit environ 6,2 km².

réf : 2018_279 objet : Signature d'un contrat de prêt à usage - Parcelle ZN 191 au lieu-dit "Chez Chocol" - Chabory Sébastien

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé avec Monsieur CHABORY Sébastien, domicilié au Deveix, un contrat de prêt à usage pour la parcelle ZN 191 au lieu-dit "Chez Chocol" pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2018.

Il indique que Monsieur CHABORY Sébastien, serait intéressé de nouveau pour exploiter ladite parcelle, d'une superficie de 7 ha 90 a 30 ca, pour une durée d'un an.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après que Madame CHABORY Bernadette ait quitté la salle, et après en avoir délibéré,

- **Décide** de concéder à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à Monsieur CHABORY Sébastien, domicilié au Deveix 63210 Rochefort-Montagne, la parcelle ZN 191 (superficie 7 ha 90 a 30 ca) à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an.

- **Charge** Monsieur le Maire de signer avec l'intéressé un contrat de prêt à usage.

réf : 2018_280 objet : Acquisition amiable d'immeubles

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'entrée de ville.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZI 195, ZI 44, ZI 39, ZI 32, ZI 33, ZI 34, ZI 82, ZI 252, ZI 253 situées au lieu-dit "L'Enfer".

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur

présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

en quinze annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti pouvant constituer des réserves foncières à moyen et long terme.

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme et au plus tard à la fin de la durée de portage de 15 ans.

réf. : 2018_281 objet : Acquisition amiable d'immeubles

Monsieur le Maire rappelle le projet de de lotissement au Pré-Chapelle

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AB 100 et ZI 199 situées Route d'Orcival, les parcelles AB 109 et 110 situées Rue du 19 mars 1962.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

- en huit annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;

- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage indiqué précédemment.

réf : 2018_282 objet : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier-Smaf

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune les immeubles cadastrés AB 339 d'une superficie de 94 m2 et ZI 38 d'une superficie de 2510 m2, afin de préparer l'aménagement du centre-Bourg et de l'entrée de ville.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**.

Le prix de cession hors tva s'élève à 72 458,95 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 101,46 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2019 et une tva sur marge de 20,29 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **72 580,70 €**.

La commune a réglé à l'EPF-SMAF Auvergne **71 900,00 €** au titre des participations. Le restant dû est de **680,70 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AB 339 et ZI 38.
- **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **Désigne** Monsieur TISSIER René, Adjoint, comme signataire de l'acte.

réf : 2018_283 objet : Profil acheteur Mutualisé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de la Communauté de Communes pour la création d'un profil acheteur pour les communes par le biais d'un groupement d'achat Dômes Sancy Artense.

Ce profil acheteur est obligatoire pour toute consultation supérieure à 25 000 € HT depuis le 1er octobre 2018.

La société "Achatpublic.com" a été sollicitée pour un devis.

La commune devra s'acquitter la 1ère année de frais fixes (paramétrage du compte, création des accès utilisateurs, fourniture d'un certificat de déchiffrement, etc) > 100 € HT et d'une redevance annuelle > 200 € HT .

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et de signer tout document relatif à cette affaire.

réf : 2018_284 objet : Avenant N°1 au bail commercial en date du 01/01/2010 - Centre de tri de Rochefort Montagne

Monsieur le Maire expose que par bail commercial en date du 24/06/2010, la commune a mis à disposition de La Poste des locaux situés dans le bourg pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2010.

La Poste, opérateur en charge d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) de présence territoriale sur l'ensemble du territoire, s'est proposé d'accueillir au sein de ses bureaux, divers services tels que les "Maisons de Services aux Publics", les examens théoriques pour l'obtention du permis de conduire ainsi que permettre éventuellement à des tiers d'accomplir et offrir divers missions et services.

La Poste en a informé la commune et elle demande au bailleur qu'on l'autorise à permettre la mise à disposition d'une partie des locaux loués à des opérateurs porteurs de services publics et privés.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de donner son accord à La Poste pour mettre à disposition d'opérateurs et/ou prestataires, une partie des locaux loués afin de permettre l'exercice d'activités accessoires issues de diverses lois dont celle du 7 août 2015, créant les maisons de services public et le Groupe La Poste ayant vocation à participer à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics.
- Autorise Le Maire, à signer un avenant N°1 au bail commercial du 1er janvier 2010 pour l'exercice de ces activités accessoires à La Poste.
- Les autres clauses et conditions du bail et de ses avenants demeurent inchangées.

En mairie, le 07/02/2019
Le Maire
Dominique JARLIER

